Mairie de Torcieu

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de juillet, à 19h30, le Conseil municipal de la COMMUNE de TORCIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire en salle de conseil, sous la présidence de Mme Françoise GIRAUDET (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 15

. Présents : 11

. Votants : 11

Présents : Mme GIRAUDET Françoise (Maire), Mme BARBARIN Estelle (1ère adjointe), M. VALERIOTI Giacomo (2ème adjoint), Mme BOUQUET Aurélie, M. CORDOVADO Vincent, Mme FERRIER Frédérique, Mme MELOTTO Monique, Mme PACCALLET Emilie, M. TAVERNIER François, Mme GALLET Chantal, M. FEAUD Pascal

Absent excusé : M. PAMBRUN Gilles (3ème adjoint), M. PACCALLET Guy, M. COUPRIE Patrick, M. CHAVANT Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. FEAUD Pascal

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu afférent à la séance publique ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 05 juin 2023.

II. DELIBERATIONS

- **Convention relative à la mise en place du service de Transport à la Demande (TAD) avec la CCPA**

Madame le Maire explique que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA. Elle vaut autorisation de la commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêts sur la commune selon les prescriptions indiquées dans l'annexe technique (voir tableau ci-dessous).

Madame le Maire rappelle qu'à partir du 18 septembre 2023, la CCPA met en place un service de TAD sur l'ensemble du territoire. Dans la phase de définition du service, les parties ont convenu du positionnement des arrêts. Le déploiement du service implique la mise en place sur l'espace public d'éléments de signalétique.

La commune de Torcieu se verra doter de la signalétique suivante :

Nom de l'arrêt	Secteur	Commune	Mobilier	Type de signalétique	Complément	Arrêt de prise en charge
LE CHAUCHAY	Albarine	Torcieu	Four communal	Mobilier urbain	La CCPA fixera une vitrine	1
MAIRIE DE TORCIEU	Albarine	Torcieu	Abribus	Mobilier urbain	La CCPA fixera une vitrine	1
MONT DE L'ANGE	Albarine	Torcieu	Panneau de rue	Poteau existant	La CCPA fixera une vitrine ou un panneau	1
MONTFERRAND	Albarine	Torcieu	Néant	Poteau à installer		1

Madame le Maire précise que ladite convention est applicable jusqu'à la fin du service de TAD, et que la mise en place de la signalétique (création, remplacement, ajout, déplacement) sera à la charge de la CCPA.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention relative à la mise en place du service de transport à la demande avec la CCPA.

- **Validation du prix d'achat des parcelles à la SNCF – AB9 ; AB 39 et AK 218p**

Madame le Maire rappelle qu'une première délibération a été prise le 27 février 2023 concernant les parcelles AB 9, AB 39 et AK 218, le conseil municipal acceptait le principe de l'achat mais il demandait également des précisions (prix, division parcellaire, renseignement foncier). La division de la parcelle AK 218 a été effectuée le 12 juin 2023 par l'entreprise COSMO Géomètres Expert de Lagnieu. Cette division a créé la parcelle AK 218p d'une contenance de 461m2. La parcelle AC 972, après vérification auprès des services fonciers, n'appartenant pas à la SNCF, ne peut plus faire l'objet d'un achat groupé.

Par mail en date du 03 juillet 2023, la SNCF informe la municipalité que le prix sera de :

- Pour les parcelles en zones N = AB 9 – 492m² et AB 39 – 264 m² : évaluation à 1€/m² soit 756 €
- Pour la parcelle en zone AK 218p 461m² : évaluation à 32,44/m² soit 14 955 €

pour un total de 15 711 € minoré de 30% soit un prix d'achat de 10 998 €.

Madame le Maire rappelle que les frais notariés seront à la charge de la municipalité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce prix d'achat de 10 998 € pour l'ensemble des 3 parcelles suivantes : AB 9, AB 39 et AK 218p ; et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **Décision Modificative N°1 – Budget Communal**

Madame le Maire explique que les ordinateurs du secrétariat de mairie et celui de la micro-crèche doivent être changés. Un devis de 5 410.80€TTC a été réalisé par l'entreprise MOSAIC.

Les crédits alloués au compte 2183/21 - Matériel de bureau et informatique lors du vote du budget n'étant pas assez conséquents, il faut faire un virement de compte à compte comme indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	709 000.00 €	-2 000.00 €	2 000.00 €	709 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	709 000.00 €	-2 000.00 €	2 000.00 €	709 000.00 €
21578/21	20 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
2183/21	5 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	7 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte les modifications de crédits suivantes : 21578/21 Autre matériel et outillage - 2 000 € ET 2183/21 Matériel de bureau et informatique + 2 000 €. Il donne tous pouvoir à Madame le Maire pour exécuter ces changements

- **ACQUISITION PARCELLES AC 446 – AC 1054 - Annule et Remplace la délibération N°2022-41**

Madame le Maire explique que suite au décès de Mme TISSOT-GUERRAZ Josephte, ses héritiers ont souhaité à son décès que sa maison et son terrain situés 4 Chemin du Moulin (parcelles AC 446-AC 1054) reviennent à la municipalité. Le prix d'achat des 2 parcelles est fixé à 150 000 €. Les frais de notaires auprès de l'office notarial PORAL, VIALATTE & JUNIQUE sont à la charge de la municipalité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés accepte d'acheter les parcelles AC 446 et AC 1054, fixe le prix d'achat à 150 000 € auquel il faudra rajouter les frais de notaires et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles AC 446 et AC 1054.

- **Subvention exceptionnelle – Etoile du Bugey Rugby (EDB)**

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 avril 2023 dans les informations diverses, les conseillers présents avaient accepté de subventionner exceptionnellement l'EDB à hauteur de 500€ suite à la demande d'aide financière effectuée par Madame RUMIANO Christine, présidente du club. Pour acter cette décision, une délibération est obligatoire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés accepte de verser exceptionnellement la somme de 500€ à l'EDB ; et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette subvention exceptionnelle.

III. INFORMATIONS DIVERSES

- **Entrée du village - Route des Anciens Combattants :**

Un comptage du nombre de véhicules passant par cette entrée a été effectué par le Département : sur 8 jours, 2 681 passages ont été relevés pour les véhicules légers et 69 pour les véhicules lourds avec une vitesse moyenne de 20km/h.

Un meilleur agencement de ce carrefour peut être réalisé avec notamment l'élargissement des voies d'accélération et de décélération. Un rendez-vous technique est fixé avec le Département pour le mardi 25 juillet.

- **Projet « Chaleur Renouvelable » :**

Madame Estelle BARBARIN explique que l'ALEC 01 en collaboration avec le Département souhaiterait que la commune fasse partie du projet « Chaleur Renouvelable ». Il s'agit d'un projet pour créer un réseau de chaleur, pour mettre en place des chaudières biomasses, des systèmes géothermiques, ou encore solaires au sein des bâtiments communaux.

Madame la 1ère adjointe explique que ce projet aurait pu être intéressant pour la collectivité mais que les bâtiments sont déjà équipés de pompes à chaleurs et que le bâtiment école/mairie est en cours d'analyse par le service IMPACTE de la CCPA.

- **Projet vertical :**

Madame le Maire informe que la CCPA a décidé que la fermeture de la Grotte du Pissoir n'était pas une nécessité au vue des informations recueillies auprès des spéléologues et de l'association LPO (protection des chauves-souris). La CCPA préconise tout de même de poser des panneaux expliquant la dangerosité du lieu, recommandant d'être accompagné d'un guide, etc…

Une réunion sera organisée mi-septembre par la CCPA avec toutes les entités concernées par cette grotte.

- **Rue du Bugey - Montferrand :**

Madame le Maire fait lecture d'un mail de Mme DEBEC dans lequel celle-ci demande au conseil municipal s'il serait possible qu'elle achète la partie de la Rue du Bugey se situant entre ses propriétés. Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à l'idée de cette vente mais émet des doutes concernant le droit d'accès aux terrains situés au bout de cette rue, et concernant la rétrocession des réseaux communaux situés sous la rue.

Une étude plus approfondie de cette demande devra être effectuée avant tout passage en délibération lors d'un prochain conseil.

- **SIERA - captage de Dorvan :**

Les travaux sur le captage de Dorvan ont été effectués, celui-ci ne fuit plus. Un nettoyage a également été réalisé. La municipalité peut ainsi s'attacher à restructurer le chemin comme il faut.

Une étude géologique pourrait être commandée pour expliquer d'où vient et où part l'eau.

- **ONF - Prix de retrait :**

L'ONF va mettre en vente des lots de bois sur la commune.

Pour préparer cette vente et agir au mieux de nos intérêts, le directeur de vente de l'ONF a besoin de connaître nos consignes particulières (par exemple : ne pas vendre en dessous du prix du marché, quitte à ne pas vendre… ou souhait d'avoir une recette lors de cette vente si le prix n'est pas trop éloigné du prix du marché).

Madame le Maire charge M. PAMBRUN Gilles, 3ème adjoint, de s'occuper de cette requête.

- **Problème de voisinage :**

Madame Le Maire fait lecture d'un courrier d'un administré qui a des soucis de voisinage. Une médiation va être proposée entre les deux protagonistes au nom du Pouvoir de Police du Maire.

- **Chemin des Seiglières :**

Un squatte s'est installé aux abords du Chemin des Seiglières, la Gendarmerie en est informée et des rondes de contrôle seront faites régulièrement.

- **Nid de frelons :**

Un nid de frelons a été repéré par M. MEYGRET sur le Pont Martin. M. Vincent CORDOVADO propose de s'en occuper.

- **Fonds de Concours CCPA :**

Lors du conseil municipal du 05 juin dernier, une demande de fonds de concours avait été faite auprès de la CCPA. Madame le Maire informe le conseil que l'attribution de 100 680 € a été actée par le conseil communautaire du 06 juillet.

- **Révision du PLU :**

Madame Aurélie BOUQUET propose un petit questionnaire à distribuer aux habitants concernant leurs attentes d'intérêt général au sein de la commune. Avant distribution, un exemplaire pour relecture est distribué à chaque conseiller présent, l'AGENCE 01 et l'urbaniste en charge de la révision du PLU sont également sollicités.

- **Convention local chasse :**

Madame le Maire fait lecture des corrections proposées par l'association des Chasseurs de Torcieu. Ces corrections ne peuvent pas être validées par le conseil, un rendez-vous va être proposé aux chasseurs pour rediscuter des termes de la convention.

- **Interdiction de brûlage à l'air libre :**

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n°SAF 2017-02 du 3 juillet 2017 interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts. Une contravention de 450€ peut être appliquée en cas de non-respect de cet arrêté.

Plusieurs solutions peuvent être proposées pour remplacer le brûlage : apport en déchetterie, compostage domestique, broyage et paillage.

Madame le Maire, Françoise GIRAUDET, clôt la séance à 21h00.

Le Maire, Françoise GIRAUDET

MAIRIE DE TORCIEU (Ain)